

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BARON (*suppléant de Benoît DESPRES, absent*), Carole BERECHÉL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Josianne JEGU, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry ROYER

Délibération n°2024-109

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

CONTRACTUALISATIONS CONVENTION REGION « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

La Région Bretagne a adopté, en décembre 2020, son « engagement pour la cohésion des territoires » autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » est l'une de déclinaisons opérationnelles de cet engagement en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, de soutenir près de 800 projets dont plus des trois quarts portés par les communes.

Fort de cette expérience, la Région souhaite poursuivre son soutien aux projets d'aménagement des territoires, via la signature d'une convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec chacun des EPCI. Ce dispositif s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique,
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat,
- Améliorer l'accès aux services de proximité.

Pour Lamballe Terre & Mer, la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » prévoit notamment :

- Une enveloppe prévisionnelle pour le territoire d'un montant de 2 218 611 € correspondant à trois fois le montant alloué en 2021, auquel s'ajoutent les reliquats de 2021 et 2022,
- La mobilisation de 92,8% de la dotation sur les 17 projets identifiés au sein de la convention,
- La mobilisation de 7,2% de la dotation pour les projets associatifs qui seront identifiés au fil de l'eau,
- La possibilité de mobiliser au maximum 2,5% de la dotation pour des projets de fonctionnement,
- Une clause de revoyure en 2025 permettant de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire

- VALIDE les modalités de la convention aménagement « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 16 JUIL. 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

16 JUIL. 2024

De la publication le

16 JUIL. 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale